

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DES LOTS N°6, N°8, N°9, N°11 et N°12 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX :

Entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques.

N°2024-07

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2023-66 du 29 septembre 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public d'entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 17/10/2023 (annonce JOUE n° 2023/S 203-637479 et annonce BOAMP n°23-145026) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence 2023TR23031XXX1 à 2023TR23031XXX14 ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) ;

Vu l'analyse des candidatures et des offres de la consultation ;

Vu l'unique offre remise pour chacun des lots n°6 « Vitrerie », n°8 « Serrurerie - Métallerie » et n°11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu » de la procédure ;

Vu le nombre d'offres irrégulières pour les lots n°9 « Maçonnerie intérieure et extérieure » et n°12 « Travaux de chauffage/ventilation et climatisation » de la procédure ;

Considérant qu'en droit l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution, notamment du fait d'une infructuosité.

Considérant qu'en fait, une seule offre a été déposée dans les délais prescrits pour les lots à marchés subséquents, n°6 « Vitrerie », n°8 « Serrurerie - Métallerie » et n°11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu ».

Considérant par ailleurs, que pour les lots à marchés subséquents, n°9 « Maçonnerie intérieure et extérieure » et n°12 « Travaux de chauffage/ventilation et climatisation », les offres des entreprises AR Maçonnerie et TECAIR ont été déposées dans les délais prescrits mais que ces dernières se révèlent irrégulières en ce qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes. En effet, les cadres de réponses techniques, demandés à l'article 4.1 B du règlement de consultation n'ont pas été transmis. Subséquemment, une seule offre régulière a été déposée au titre de chacun des lots.

Dans ces conditions et conformément à l'article 2.2 du règlement de consultation « Pour chaque lot à marchés subséquents, les accords-cadres seront conclus avec trois opérateurs économiques (sous réserve qu'un nombre suffisant d'offres déclarées recevables puisse permettre d'atteindre le maximum de trois titulaires pour chaque lot ; à défaut, l'accord-cadre pourra être conclu avec un minimum de deux opérateurs. Étant entendu que si moins de deux opérateurs sont déclarés recevables, l'acheteur déclarera la procédure sans suite pour absence de concurrence effective) » il y a lieu, de déclarer la procédure sans suite pour certains lots ;

## DÉCISION

### Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite les lots : n°6 « Vitrierie », n°8 « Serrurerie - Métallerie », n°9 « Maçonnerie intérieure et extérieure », n°11 « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et alu », n°12 « Travaux de chauffage/ventilation et climatisation » de la procédure, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique ;

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation pour les lots n°6, n°8, n°9, n°11 et n°12.

### Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*